



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1980 - 1981

26 JUIN 1981

**Budget de la Communauté française
de l'année budgétaire 1981 (1)**

—

AMENDEMENTS

PROPOSES PAR MM. **MUNDELEER** ET **MAISTRIAUX**

—

(1) Voir Doc. Conseil 4-Ibis (1980-1981) - nos 1 à 4.

CHAPITRE 01

DEPENSES COURANTES (p. 30)

I. Communauté française

Section 37 (organismes d'intérêt public)

Article 02.01 Dotation RTBF

« Réduire le crédit de 3 694,9 (millions) de 15 p.c. soit ramener le crédit à 3 140,665 (millions). »

Le présent amendement tient compte de l'évolution technique moderne qui ne justifie plus l'existence d'un monopole d'information et de diffusion de la RTBF. S'y ajoute la récente possibilité prévue concernant l'introduction de la publicité sur nos antennes.

Les canaux disponibles, de par les techniques de câble diffusion, sont aujourd'hui de plus en plus nombreux.

Les citoyens belges peuvent donc faire un choix objectif quant à la qualité des différents programmes.

Les sondages prouvent la diminution constante du taux d'écoute au bénéfice d'émetteurs périphériques de langue française (TF 1, A 2, FR 3, RTL) en télévision, et de nombreux émetteurs régionaux et locaux (les radios libres) en radiodiffusion.

Diminuer les crédits de notre institution nationale et régionalisée est un élément qui obligera son conseil d'administration et son administration à rationaliser ses effectifs, ses dépenses, à poser la question de la qualité des programmes, de l'objectivité de l'information et donc à faire l'effort critique vis-à-vis d'elle-même.

Ceci justifie le dépôt du présent amendement.

G. MUNDELEER.

P. MAISTRIAUX.